Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il convient de mener un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant son examen,

Vous trouverez joint en annexe à la présente délibération, la présentation du contexte budgétaire et financier pour 2025

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire, Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°09

OBJET: Débat d'orientations budgétaires 2025

Le document annexé retrace une analyse du contexte financier ainsi que les orientations retenues par la municipalité.